



Les mesures d'activation du type « travaux d'utilité collective (TUC) »

Le travail d'utilité collective est une **mesure d'activation** organisée par l'**Office national d'inclusion sociale (ONIS)** pour les **bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS)** en sa compétence.

Elle peut être organisée auprès de différents organismes d'affectation, dont notamment

- l'État,
- les communes,
- les établissements publics et établissements d'utilité publique,
- les associations, fondations et institutions poursuivant un but non lucratif.

L'affectation à un TUC permet au bénéficiaire d'**acquérir des expériences sociales et professionnelles et d'améliorer son employabilité** sous des conditions moins exigeantes que celles du premier marché de l'emploi.

Le bénéficiaire a droit à une **allocation d'activation**, calculée par l'ONIS sur la base du salaire social minimum pour un salarié non qualifié. Son paiement est assuré par le Fonds national de solidarité (FNS), une indemnisation ou rémunération supplémentaire du bénéficiaire par l'organisme d'affectation n'est ni exigée, ni acceptée.

Le bénéficiaire est affilié par et à l'ONIS auprès du Centre commun de la sécurité sociale, la part patronale des **cotisations en matière d'assurance pension, d'assurance maladie, d'assurance accident et d'assurance dépendance** étant à charge du FNS.

Alors qu'il n'y a aucune obligation d'embaucher un bénéficiaire à la suite d'une telle mesure, différentes aides financières à l'embauche sont également disponibles à l'ADEM pour les organismes souhaitant maintenir et consolider leur relation de travail avec le bénéficiaire à long terme.

Les **modalités pratiques** du travail d'utilité collective sont retenues dans une **convention d'activation** à signer entre l'ONIS, le bénéficiaire et le responsable de l'organisme d'affectation.

La **durée d'une convention d'activation** est convenue entre l'agent régional d'inclusion sociale (ARIS) et l'organisme d'affectation en fonction de la situation individuelle. Elle ne peut excéder un an, cependant, elle est renouvelable et peut être adaptée à tout moment en fonction des besoins et possibilités du bénéficiaire et de l'organisme d'affectation.

Des mesures d'activation à **temps partiel** sont possibles, de même que le **travail du dimanche et de jour férié** (si le poste l'exige).

Cependant le bénéficiaire ne fait pas d'**heures supplémentaires** et sauf dérogation, ne travaille pas pendant la nuit.

L'ONIS organise et prend en charge les **examens médicaux** des bénéficiaires auprès du Service de Santé au Travail Multisectoriel (STM).

Le bénéficiaire travaille sous la **responsabilité de l'organisme d'affectation**, qui s'engage à

- gérer l'organisation du travail, du temps de travail, les présences et le congé,
- veiller à des conditions de travail saines et sûres,
- assurer un encadrement adéquat au bénéficiaire, lui permettant de développer ses compétences sociales et professionnelles,
- veiller à ce que les absences pour cause de maladie soient justifiées dès le 1er jour de l'absence par certificat d'incapacité de travail et avertir l'ARIS compétent en cas d'absence injustifiée,
- renvoyer mensuellement la déclaration envoyée par l'ONIS, confirmant l'exactitude des données qui y sont reprises et renseignant toute information complémentaire,
- rester disponible pour des évaluations régulières durant la période de la mesure d'activation.

Les **personnes de contact** suivantes sont à votre disposition pendant la durée de la mesure d'activation :

- un **ARIS, agent de l'office social de la région de résidence du bénéficiaire**, compétent pour le dossier et le suivi social de chaque bénéficiaire
- une **équipe volante d'encadrement** de l'ONIS pour tout conseil et support à l'organisme d'affectation et au personnel encadrant.
- un **service prestations** de l'ONIS pour toute question relative à l'allocation d'activation ou aux frais de vêtements de travail et de sécurité.

Pour toute question ou information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter l'ONIS au numéro de téléphone 247-83636.

Le formulaire relatif à l'annonce d'un poste de TUC peut être consulté sous le lien suivant :

<https://gd.lu/bvzFzb>